Ce futur en construction

## PROCÈS-VERBAL DE CLASSEMENT DE RÉACTION AU FEU D'UN MATÉRIAU

Selon l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement Laboratoire pilote agréé du Ministère de l'Intérieur (arrêté du 05/02/59, modifié)

## $\mathrm{N}^{\circ}$ RA03-0481

Valable 5 ans à compter du 29 octobre 2003

| Matériau présenté par | : | La société XELLA SYSTEMES CONSTRUCTION SECHE 30, rue de I'Industrie <br> 92563 RUEIL MALMAISON |
| :---: | :---: | :---: |
| Marque commerciale | : | Plaques FERMACELL |
| Description sommaire |  | Plaques planes et rigides à base de plâtre renforcé par des fibres de cellulose. <br> Epaisseurs présentées : 10 et 18 mm . <br> Masse volumique nominale : $1200 \mathrm{~kg} / \mathrm{m}^{3}$. <br> Coloris gris clair. |
| Nature de l'essai | : | Essai par rayonnement Mesure du Pouvoir Calorifique Supérieur |
| Classement : |  | pour la gamme d'épaisseurs de 10 à 18 mm |
| Durabilité du classement (Annexe 2 - Paragraphe 5) : Non limitée a priori compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais $\mathrm{N}^{\circ}$ RA03-0481 annexé. |  |  |
| Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue done pas une certification de produits au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994. |  |  |

Champs/Marne le : 29 octobre 2003

Le Technicien Responsable de l'essai


Olivier BRAULT

Le Chef du Laboratoire Réaction au Feu


[^0] classement et rapport d'essais annexé.

Tél. : 0164688282 - Fax : 0164688479 site web : feu.cstb.fr

DEPARTEMENT SECURITE
STRUCTURES ET FEU
Réaction au feu

# RAPPORT D'ESSAIS N ${ }^{\circ}$ RA03-0481 DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU 

Selon l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement
Valable 5 ans

L'accréditation de la section laboratoire du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Portées d'accréditation communiquées sur demande.
Ce rapport d'essais atteste uniquement des caractéristiques de l'objet soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article $L 115-27$ du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.
La reproduction de ce rapport d'essais n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

II comporte 5 pages.

## A LA DEMANDE DE : La société XELLA SYSTEMES CONSTRUCTION SECHE 30, rue de l'Industrie 92563 RUEIL MALMAISON

## OBJET

Les essais rapportés par le présent document ont pour but de déterminer le comportement des matériaux, conformément aux essais prescrits par l'Arrêté Ministériel référencé ci-dessous, relatif à la réaction au feu des matériaux de construction et d'aménagement.

## TEXTES DE RÉFÉRENCE

Arrêté du 21 novembre 2002
Annexe 2 de l'arrêté du 21 novembre 2002

## NATURE DE (S) L'ESSAI (S)

Essai par rayonnement
Mesure du Pouvoir Calorifique Supérieur
DATE (S) D'ESSAI (S)
21 au 23 octobre 2003

## PROVENANCE ET CARACTÉRISTIQUE DES ECHANTILLONS

| Date de livraison | 30 septembre 2003 |
| :---: | :---: |
| Matériau présenté par | La société XELLA SYSTEMES CONSTRUCTION SECHE 30 , rue de l'Industrie <br> 92563 RUEIL MALMAISON |
| $\mathrm{N}^{\circ}$ Identification : | ES541-03-0327 |
| Marque (s) commerciale (s) | Plaques FERMACELL |
| Fabricant (s) | La société XELLA TROCKENBAUSYSTEM <br> Geheimrat - Ebert - Strasse 12 $38640 \text { GOSLAR }$ <br> ALLEMAGNE |

L'attention est attirée sur le fait que les résultats obtenus avec l'échantillon objet du présent rapport d'essais ne sont pas généralisables sans justification de la représentativité des échantillons et essais.

Fait à Marne-la-Vallée, le 29 octobre 2003

Le Technicien
Responsable de l'essai


Olivier BRAULT

Le Chef du Laboratoire Réaction au Feu


## DESCRIPTION SOMMAIRE

Plaques planes et rigides à base de plâtre renforcé par des fibres de cellulose.
Epaisseurs présentées: 10 et 18 mm .
Masse volumique nominale : $1200 \mathrm{~kg} / \mathrm{m}^{3}$.
Coloris gris clair.

## CARACTERISTIQUES COMPLÉMENTAIRES

La composition détaillée du produit figure au dossier.
Epaisseurs mesurées: 10 et 18 mm environ.
Masse volumique mesurée : $1240 \mathrm{~kg} / \mathrm{m}^{3}$ environ.

## ESSAI PAR RAYONNEMENT (ANNEXE 2 §2)

L'échantillon ( $30 \times 40 \mathrm{~cm}$ ) disposé à $45^{\circ}$ est soumis à un rayonnement défini, émis par un radiateur électrique dont la surface est à 30 mm du plan de l'éprouvette. Les gaz dégagés passent au contact d'inflammateurs disposés de part et d'autre de l'éprouvette.
Chaque épreuve dure 20 minutes.
Les éléments déterminant sont : le temps d'inflammation initial, les hauteurs de flammes, la durée de l'inflammation.

## A. DEFINITION DE L'INDICE DE CLASSEMENT

$t i_{1}$, $t i_{2}$ est le temps depuis le début de l'essai, où l'inflammation apparaît - sur la face exposée ( $t i_{1}$ ) - au dos de l'éprouvette ( $t i_{2}$ ). $e_{1}, e_{2}$ est le temps, depuis le début de l'essai, où soit il y a extinction, soit les flammes ne dépassent plus la surface radiante - sur la face exposée ( $e_{1}$ ) - au dos de l'éprouvette ( $e_{2}$ ).

$$
\mathrm{q}=\frac{100 \cdot \sum \mathrm{~h}}{\mathrm{t} \sqrt{\Delta \mathrm{t}}}
$$

$t_{i}$ est le temps, depuis le début de l'essai, où la première inflammation effective apparaît.
$h$ est la longueur maximale exprimée en centimètre, atteinte par les flammes au cours de chaque période de 30 secondes durant chaque épreuve.
Sh est la somme des hauteurs pendant la durée de chaque épreuve.
 surface radiante en une ou plusieurs périodes supérieures ou égale à 5 secondes sur l'une ou l'autre des faces de l'éprouvette ou sur les deux faces.
Par convention dans le cas particulier des matériaux qui ne s'enflamment pas effectivement (durée inférieure à 5 secondes), il est admis que l'indice $q$ soit nul.

## B. OBSERVATIONS ET CRITERES DE CLASSEMENT DES DIFFERENTES EPREUVES REALISEES

Résultats :


Indice de classement :

$$
\overline{\mathrm{q}}=\frac{\sum \mathrm{q}}{\mathrm{n}}=0,00
$$

n est le nombre d'épreuves

## MESURES DU POUVOIR CALORIFIQUE SUPERIEUR (ANNEXE 2 §4)

En vue des essais, le matériau est réduit à l'état pulvérulent.
Les essais sont effectués à la bombe calorimétrique
Notations:
M produit = Masse de l'échantillon
M papier = Masse du papier
M fil = Masse du fil
$M$ acide $=$ Masse d'acide benzoïque
Formule de calcul du P.C.S. (Pouvoir Calorifique Supérieur), en kJ/kg.
$E=$ équivalent en eau du calorimètre
$\theta_{1}=$ température initiale du calorimètre
$\theta_{f}=$ température finale du calorimètre
$\Delta \theta=\theta_{t}-\theta_{t}$
Formule de calcul du PCS en $\mathrm{kJ} / \mathrm{kg}$
PCSproduit $=\frac{(\mathrm{E} \times \Delta \theta)-\left[\left(\text { Mpapier }^{\mathbf{X}} \text { PCS }{ }_{\text {papier }}\right)+(\text { Mfil } \mathbf{X} \text { PCSfil })+(\text { Macide } \mathbf{X} \text { PCSacide })\right]}{M \text { produit }}$

## MESURE DU POUVOIR CALORIFIQUE

Les résultats des mesures sont consignés dans le tableau ci-dessous.

| Désignation | Plaques FERMACELL | Plaques FERMACELL | Plaques FERMACELL |
| :--- | :---: | :---: | :---: |
| $M_{\text {produit }}(\mathrm{g})$ | 0,500 | 0,500 | 0,500 |
| $M_{\text {papier }}(\mathrm{g})$ | 0,000 | 0,000 | 0,000 |
| $M_{\text {fil }}(\mathrm{g})$ | 0,025 | 0,024 | 0,023 |
| $M_{\text {acide }}(\mathrm{g})$ | 0,500 | 0,500 | 0,500 |
| $\Delta \theta^{\circ} \mathrm{C}$ | 1,574 | 1,581 | 1,580 |
| P C S en $\mathrm{kJ} / \mathrm{kg}$ | 1542 | 1686 | 1684 |

## Valeur moyenne du POUVOIR CALORIFIQUE SUPERIEUR : $1637 \mathrm{~kJ} / \mathrm{kg}$.

Cette valeur satisfait à l'exigence de l'arrêté (PCS < $2500 \mathrm{~kJ} / \mathrm{kg}$ ).



[^0]:    Sont seules autorisées les reproductions intégrales du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de

